

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2020/n°43/7.1/27-07/10

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

Date de la convocation : 20-07-2020
Date de l'affichage : 21-07-2020

L'an deux mille vingt,

Le VINGT SEPT JUILLET A 17 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle Flamingo, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRESENTS : Pierre MAUMEJEAN, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Véronique BONVICINI, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Cédric BONATO, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Josiane ROSIER à Régis VIANET

Gilles TRAUULET à Michel LEBLANC

Maryline POUGENC à Joachim RAMS

Secrétaire de séance : Michèle PALLARES

OBJET :

BUDGET ANNEXE

OFFICE DE TOURISME

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Rapporteur : Régis Vianet

Le compte administratif 2019 qui vient d'être adopté met en évidence :

- Un excédent de fonctionnement de : 143 160.14 €
- Un excédent d'investissement de : 1 206.49 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, et assurer l'équilibre réel du budget.

Le besoin de financement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé) ne s'avérant pas nécessaire à l'équilibre du budget section investissement

Il est proposé au Conseil de :

- De maintenir l'excédent de fonctionnement soit 143 160.14 € en excédent de fonctionnement reporté (002)

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.